

Concept de protection COVID-19

pour l'entraînement et les compétitions

à partir du 31 mai 2021



Badminton Club Vevey
1800 Vevey

+41 77 474 16 24
info@bcvevey.ch
www.bcvevey.ch

Concept de protection Badminton à partir du 31 mai 2021

Version : 30 mai 2021
Auteur : Théophile Schorer





Situation initiale

Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir encore les mesures contre le coronavirus. Les activités sportives en salle sont à nouveau autorisées en groupes de 50 personnes maximum. Les spectateurs sont également désormais autorisés, si une séparation stricte entre les spectateur/rices et les participant.e.s peut être garantie. Pour celles-ci, les règles pour les événements publics s'appliquent (pas plus de 100 personnes, y compris les joueurs/euses, dans la salle en même temps, et/ou nombre maximum de spectateurs = max. la moitié de la capacité totale de la salle). Il n'y a pas de restrictions pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après. Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération. Dans ce cas, les mesures du canton s'appliquent.

Les règles suivantes sont toujours en vigueur :

- Les sportif/ves et entraîneur.e.s/personnes **encadrantes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements**. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin ainsi que toutes les personnes participant au groupe d'entraînement.
- Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP.
- **Social Distancing** avant et après le sport (1.5 m au minimum entre toutes les personnes, pas de contact physique) → Handshakes interdits !
- **Enregistrement des personnes participantes** pour permettre de suivre les chaînes potentielles d'infection et si possible, garder la même composition des groupes.
- Particulièrement les **personnes à risque** doivent respecter les directives spécifiques de l'OFSP.
- **Quarantaine** : En cas de suspicion, l'entraîneur(e)/responsable COVID-19 sera informé. Il/elle informera toutes les personnes de contact (athlètes et entraîneur.e.s/personnel), qui entreront immédiatement en auto-quarantaine jusqu'à ce que la décision finale de quarantaine soit prise par les autorités cantonales.

Objectifs

- Tenue d'entraînements et des compétitions dans le strict respect des directives nationales et cantonales, ainsi que les mesures de protection.
- Les règles sont clairement applicables pour les clubs et centres de badminton, ainsi que pour les centres de performance du sport d'élite et de masse, sont respectées par les joueurs/ses et peuvent être appliqués au badminton et au AirBadminton.
- Chaque club doit établir un concept individuel et concret sur la base du concept de protection général s'il propose des activités ou événements réunissant plus que 5 personnes, et l'harmoniser avec les concepts des fournisseurs des installations sportives.



Responsabilité

La responsabilité pour la mise en pratique du présent concept incombe aux responsables des clubs – un/e responsable Covid-19 doit être défini. Swiss Badminton compte sur votre solidarité.

Application au badminton

Entraînements et compétitions pour les jeunes nés en 2001 ou après

Les activités sportives pour les enfants et les adolescents nés en 2001 ou après, y compris les compétitions sans public, peuvent être organisées sans restriction. Spectateurs/ices* autorisés, si les joueurs/euses et les spectateurs/ices peuvent être strictement séparés (secteurs/zones différents).

*pas plus de 100 personnes (y compris les joueurs/euses) dans la salle en même temps, et/ou nombre maximum de spectateurs = max. la moitié de la capacité totale de la salle.

Les personnes encadrantes/entraîneur.e.s/fonctionnaires doivent respecter une **distance min. de 1.5 mètre et porter un masque.**

Entraînements et compétitions pour personnes dès 21 ans

Activités sportives individuelles ou en groupe de **50 personnes au maximum** (y compris les entraîneur.e.s/encadrant.e.s) pour les personnes nés en 2000 ou avant peuvent être organisées sans restriction. Lors des entraînements, des doubles et des exercices sur un demi-terrain sont autorisés sans masque, à condition qu'ils soient joués avec 3 autres personnes maximum par session d'entraînement (définir des groupes d'entraînement fixes de 4 personnes). Lors des compétitions, il est possible de jouer les doubles sans masque. Des spectateur.ice.s sont autorisés lors des compétitions, si si les joueurs/euses et les spectateurs/ices peuvent être strictement séparés (secteurs/zones différents).

*pas plus de 100 personnes (y compris les joueurs/euses) dans la salle en même temps, et/ou nombre maximum de spectateurs = max. la moitié de la capacité totale de la salle.

Entraînement

- Si avant ou après l'entraînement, un autre club/une autre discipline utilise la salle, le transfert doit respecter les principes directeurs.
- L'utilisation des installations sanitaires doit être coordonnée avec l'exploitant de l'installation. L'utilisateur doit désinfecter ses mains et les objets touchés, avant et après l'utilisation.

→ *Swiss Badminton recommande que la salle de badminton ou le gymnase et toutes les autres pièces soient ventilées régulièrement dans la mesure du possible.*



Avant l'entraînement

- Chaque participant doit apporter sa propre bouteille/gourde.
- Laver les mains.
- Les horaires d'accès doivent être définis clairement par groupe d'entraînement. Les participant.e.s ne devraient pas arriver à l'avance.

Pendant l'entraînement

- Il incombe aux entraîneur.e.s de veiller au respect des principes directeurs.
- Les entraîneur.e.s portent un masque à tout moment.

Après l'entraînement

- Laver les mains.
- Départ rapide de la salle.
- Si toutes les personnes d'un/des groupe/s d'entraînement ont quitté l'installation sportive, la personne encadrante libère le bâtiment et la personne encadrante du prochain groupe peut lancer les mesures préparatoires.
- En ce qui concerne un nettoyage éventuel de la salle après l'entraînement, les exigences du gérant de l'installation doivent être respectées.

Divers

- Ce concept peut être imprimé/téléchargé sur le site www.swiss-badminton.ch.
- Le/la responsable Covid-19 du club est responsable de la communication, mise en œuvre et du respect de ce concept de protection sur place. Le contenu de ce concept de protection est contraignant, les clubs peuvent élaborer sur cette base un concept de protection individuel et concret avec le gérant de l'installation.
- Les bases juridiques de la Confédération se trouvent ici :
 - [Ordonnance COVID-19 situation particulière \(version du 24.2.21\)](#)
 - [Rapport explicatif concernant l'ordonnance COVID-19 \(changements du 24.2.21\)](#)

Responsable COVID-19 du club

Prénom : Théophile
Nom : Schorer
E-Mail : theophile@bcvevey.ch
Téléphone : 077 474 16 24
Club : BC Vevey

Lieu, date : Vevey, le 30 mai 2021